



Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au
Collège communal
A l'attention du Service à la Population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant Zisso Borakis	Tél. 02 488 20 98	Votre référence	Annexes
E-mail IPIB-RelationsExterieures@rrn.fgov.be	Fax 02 488 25 98	Notre référence III/4519708	Bruxelles 10 janvier 2024

Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques.

TI 195: Titre d'identité. - Les documents de séjour et les titres de séjour délivrés aux étrangers âgés de moins de douze ans. - Nouveaux codes.

Mesdames,
Messieurs,

L'arrêté royal du 27 octobre 2023 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans, en ce qui concerne les documents de séjour et les titres de séjour délivrés aux étrangers âgés de moins de douze ans entre en vigueur le 15 janvier 2024¹.

Les codes suivants ont été créés pour l'enregistrement de ces nouveaux documents de séjour et titres de séjour au TI195 du Registre National :

Code	Label F	Label D
61	-12 ans - EU. Enregistrement - Art. 8 DIR 2004/38/CE	-12 Jahre - EU. Anmeldung - Art. 8 RL 2004/38/EG
62	-12 ans - EU+. Séjour permanent - Art. 19 DIR 2004/38/CE	-12 Jahre - EU+. Daueraufenthalt - Art. 19 RL 2004/38/EG
63	-12 ans - A. SEJOUR LIMITE	-12 Jahre - A. AUFENTHALT FUR BEGRENZTE DAUER
64	-12 ans - B. SEJOUR ILLIMITE	-12 Jahre - B. AUFENTHALT FUR UNBEGRENZTE DAUER
65	-12 ans - K. ETABLISSEMENT	-12 Jahre - K. NIEDERLASSUNG

¹ Arrêté ministériel du 7 décembre 2023 relatif à la modernisation des documents de séjour et des titres de séjour délivrés aux étrangers âgés de moins de douze ans (Moniteur belge du 4 janvier 2024).

66	-12 ans - L. RESIDENT DE LONGUE DUREE - UE	-12 Jahre - L. DAUERAUFENTHALT - EU
67	-12 ans - F. MEMBRE FAMILLE UE ART 10 DIR 2004/38/CE	-12 Jahre - F. EU-FAMILIENANGEHORIGER ART 10 RL 2004/38/EG
68	-12 ans - F+. MEMBRE FAMILLE UE ART 20 DIR 2004/38/CE	-12 Jahre - F+. EU-FAMILIENANGEHORIGER ART 20 RL 2004/38/EG
69	-12 ans - M. ARTIKEL 50 VEU	-12 Jahre - M. ARTICLE 50 TUE

Le numéro de la carte suit les mêmes règles que pour les autres cartes d'étranger.

* * *

Ces adaptations seront insérées dans les instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national. La dernière version des instructions, mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site web du Registre national :

<https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe Moreau
Directeur général a.i.